

VOUS SOUHAITEZ MODIFIER VOTRE CLÔTURE OU EN ÉDIFIER UNE NOUVELLE ?

Vous devez tout d'abord **obtenir une autorisation d'urbanisme** en déposant une demande auprès de votre mairie.

Votre **demande doit comprendre** :

- le formulaire Cerfa n°13703*10 sur www.service-public.fr
- un plan de situation du projet
- une photo de l'état actuel
- le descriptif du projet



La clôture est définie comme « **tout ouvrage dont la finalité consiste à fermer l'accès à tout ou partie d'une propriété.** Elle peut être maçonnée ou végétalisée (avec ou sans grillage). Elle peut être édifée sur les limites donnant sur les voies publiques ou privées, sur les emprises publiques, et sur les limites séparatives (entre chez deux voisins ou donnant sur un espace naturel ou agricole). »

La clôture est un élément architectural et paysager courant de notre environnement quotidien. Elle participe à la composition du **paysage** urbain, qui est un **bien commun**. Elle joue un rôle essentiel pour l'environnement (notamment sur la **biodiversité**, la **gestion de l'eau** et la création d'**îlots de fraîcheur**).

Votre projet doit donc **respecter les règles d'urbanisme** qui s'imposent à tous. Les documents de planification intercommunaux et communaux de l'Agglo Seine-Eure réglementent les clôtures.

Les règles applicables à votre projet dépendent de la zone dans laquelle votre parcelle est classée. Il existe **3 secteurs** distincts :

→ LE SECTEUR « CHAMPÊTRE »

Il se caractérise par la prédominance du végétal et l'authenticité des matériaux. Il s'agit soit de villages, hameaux ou de secteurs de transition entre les villes et le milieu rural.

→ LE SECTEUR « INTERMÉDIAIRE »

Il se caractérise par des espaces bâtis à dominante résidentielle, où le végétal et la perception des jardins sont prédominants. Dans ce secteur, une cohérence paysagère est recherchée.

→ LE SECTEUR « URBAIN »

Il se caractérise par une structuration du bâti autour de l'espace public, avec l'implantation d'éléments maçonnés (façades, murs) sur rue.

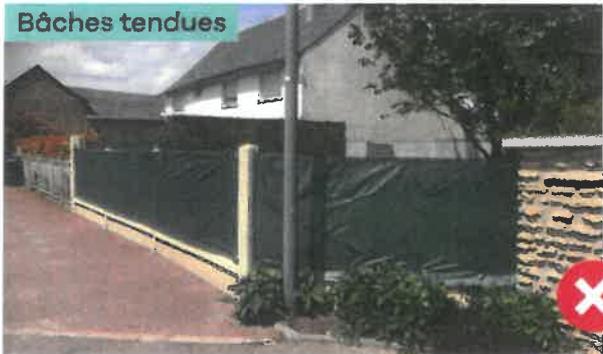
Palissades en métal



Haie taillée pluri spécifique



Bâches tendues



Mur traditionnel



Lames occultantes



Plantes grimpantes sur grillage en treillis soudé



→ COMMENT IDENTIFIER LA ZONE OÙ SE SITUE MA PARCELLE ?

Afin de repérer dans quelle zone se situe votre parcelle, consultez les **annexes du règlement écrit du PLU ou PLUi applicable sur votre commune**. Une ou plusieurs cartes par communes ont été élaborées pour déterminer ces secteurs.

Ces documents sont consultables sur www.agglo-seine-eure.fr

Vous y retrouverez également un **guide dédié aux règles d'édification des clôtures**, qu'elles soient végétalisées et maçonnées.

Pour plus de détails sur la constitution du dossier, veuillez vous rapprocher :

→ De votre mairie

→ Du service instructeur de l'Agglo Seine-Eure :

urbanisme@seine-eure.com

02 32 50 89 55 | 02 32 63 63 17